1763

26. janvier. Jai baptisé marie fille de joseph [illegible]
et d'agathe fortier. Le parain joseph fortier
la maraine damoiselle marianne [illegible]

B. Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le Vingt Sept janvier par
Laurent Roy Ptre Soussigné curé de St michel Djamaska a de
Et baptisé jean Baptiste fils de joseph parant et
marie jeanne Jobigneur ses pere et mere, le parain
pierre parant, la maraine marie jeanne
Dupuy les quels ont declaré ne Scavoir Signer

B. Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le vingt huit janvier
Daniel par nous ptre Soussigné curé de St michel Djamaska
Louis a été Batisé marie louise fille de gabriel dan
et de catherine Aland ses pere et mere
le parain jean B. aland la maraine marie
aland les quels ont declaré ne Scavoir Signer

B. Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le dept fevrier par
Laurent Roy Ptre Soussigné curé de St michel Djamaska a de
agathe fille de pierre gigueres et de magdeleine
Brouillard ses pere et mere les parains marie
la maraine genevieve gigueres les quels ont declaré
ne Scavoir Signer

1758

Registre presente par M. Brouste prestre

deuxieme

B. Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le vingt
Janvier par nous ptre Soussigné curé
de St michel Djamaska a été Batisée
marianne fille de louis gigueres et de charlotte
ses Sauvé ses pere et michel le parain a été
de St. pierre Brouste la maraine marianne
gigueres le parain a signé avec nous les
autres ont declaré ne Scavoir signer
pierre brouste ptre

B. Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le vingt cinq Janvier
par nous ptre Soussigné curé de St michel Djamaska
a été Batisé joseph marie fils de pierre cantara et de marie
robert ses pere et mere le parain St joseph fortier
la maraine damoiselle catherine auger les quels
ont signé avec nous, le pere a declaré ne Scavoir
signer
Ignace Bois Catherine auger prouvelgue ptre

B. Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le vingt Sept Janvier
par nous ptre Soussigné curé de St michel Djamaska
a été Batisé marie Scholastique fille de joseph Demarais et
de genevieve amboise ses pere et mere le parain
B. lanvenue la maraine francoise lamoureux
les quels ont declaré ne Scavoir signer prouvelgue ptre

[illegible] Lan mil Sept Cent Cinquante Sept le dix huit
[illegible] Juin par nous ptre Soussigné curé de St michel Djamaska
[illegible] a été Batisé jean Baptiste fils de jean Baptiste
[illegible] Lambert et de marie Jeanne Jobigneur ses pere et mere
[illegible] le parain a été Jean Baptiste Lambert
[illegible] et la maraine marie Jeanne Jobigneur
[illegible] ses pere et mere les quels ont declaré
[illegible] ne Scavoir signer prouvelgue ptre